

## CHANGEMENT DOMICILE

### Horaires:

- Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- Jeudi de 9h à 12h
- Vendredi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Fermé le samedi et le dimanche

### Quand faire la demande?

- **Si votre résidence précédente se situe à l'extérieur de Ciney** : se présenter au service population, muni de sa carte d'identité et des renseignements concernant les personnes du ménage qui font partie de la modification
- **Si votre résidence précédente se situe déjà à Ciney** : se présenter personnellement au service population, muni de sa carte d'identité et des renseignements concernant les personnes du ménage qui font partie de la modification
- **Si vous quittez Ciney** : se présenter à l'Administration Communale de votre nouveau domicile.

### Remarque:

En cas de changement d'adresse de personnes mineures suite à une séparation, il est indispensable de disposer de l'accord écrit des deux parents (avec légalisation de signature), ou du parent qui ne se présente pas.

A défaut de ce document, les deux parents doivent se présenter personnellement.

Dans le cas de désaccord, si un jugement est intervenu, ce document peut justifier la demande de changement d'adresse des mineurs sans accord des parents.

### De quoi faut-il se munir?

- Carte d'identité

### Informations complémentaires :

Service État-Civil | Population

083 23 10 02 – 083 23 10 07 – population@ciney.be